



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 mars 2009**

Délibération n° 2009-0546

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Exploitation du parc Les Halles - Avenant n° 5 au bail emphytéotique du 19 octobre 1970

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Imbert

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 février 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 10 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Lung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Muet, Mmes Palēja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), M. Vesco, Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Pierron), Baume (pouvoir à Mme Chevallier), Dagorne (pouvoir à M. Gignoux), MM. Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Galliano (pouvoir à M. Bouju), Genin (pouvoir à M. Albrand), Giordano (pouvoir à M. Coste), Mmes Levy (pouvoir à M. Havard), Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Plazzi (pouvoir à M. Le Bouhart), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Lambert), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : M. Arrue, Mme Bonniel-Chalier, MM. Deschamps, Imbert Y, Kabalo, Louis, Morales.

Séance publique du 9 mars 2009

Délibération n° 2009-0546

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Exploitation du parc Les Halles - Avenant n° 5 au bail emphytéotique du 19 octobre 1970**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par bail emphytéotique en date du 19 octobre 1970, la Communauté urbaine a confié la construction et l'exploitation du parc de stationnement dit Les Halles à la société d'économie mixte Lyon Parc Auto. L'avenant n° 4 précise "qu'il pourra [en] être fait un usage horaire, un usage par cession temporaire de droit d'occupation (amodiation) et un usage par abonnement". Le terme "location longue durée" est désormais substitué au terme "amodiation".

Un important besoin de stationnement est généré par le projet de la tour Incity. Suite à des contraintes techniques, les promoteurs souhaiteraient contracter des locations longue durée sur le parc Les Halles. De plus, au vu du plan de financement, elles devraient être d'une durée de soixante ans, leur terme arrivant ainsi après l'expiration du bail de Lyon Parc Auto.

Cependant, ce bail qui lie la Communauté urbaine à Lyon Parc Auto ne prévoit pas de façon univoque le recours à des locations longue durée d'une durée supérieure au bail restant à courir.

Afin de permettre à Lyon Parc Auto de négocier dans de bonnes conditions, ce point est précisé dans le projet d'avenant n° 5 soumis au Conseil.

D'une part, l'avenant fixe dans son principe le recours à des locations longue durée arrivant à terme après l'expiration du bail.

D'autre part, il détermine les modalités de reprise de celles-ci à l'expiration du bail. Ainsi, la Communauté urbaine s'engage à en reprendre les charges pour la durée restant à courir. Lyon Parc Auto, quant à elle, reversera la quote-part des produits correspondants.

Par ailleurs, les tarifs maximums applicables aux locations longue durée sont contractualisés et sont indiqués ci-après.

Tarifs maximums hors taxes	40 ans	60 ans
Places foisonnées	25 000 €	30 000 €
Places affectées	30 000 €	36 000 €

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le contenu de l'avenant n° 5 au bail emphytéotique du 19 octobre 1970 à conclure avec Lyon Parc Auto.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mars 2009.